

L'organisation de l'OPH Rodez Agglo Habitat en matière d'attribution de logements

La demande de logement

Pour obtenir un logement social il faut en faire la demande et respecter les critères réglementaires. A savoir, respecter les plafonds de ressources déterminés chaque année par l'État, fournir un justificatif d'identité valide et louer le logement en tant que résidence principale.

La demande de logement social peut être faite en ligne ou déposée dans un guichet enregistreur, dont Rodez Agglo Habitat. Elle sera enregistrée sur le Système National d'Enregistrement (SNE) et sera accessible à tous les bailleurs sociaux du département.

La demande est valable pour une durée maximale d'un an. Le demandeur doit renouveler sa demande et répondre au courrier des organismes.

Le service attributions

Le service attribution procède à l'enregistrement des demandes déposées auprès de l'organisme puis à l'instruction des demandes.

Pour permettre cette instruction, les pièces justificatives complémentaires permettant de vérifier l'exactitude des informations portées sur la demande pourront être demandées si elles n'ont pas été déposées sous format numérique ou si les pièces fournies sont jugées obsolètes.

La Commission d'Attribution et d'examen des logements

La CALEOL attribue nominativement les logements. Seule décisionnaire, elle se réunit au moins une fois par mois. Elle attribue les logements selon la réglementation et en conformité avec la stratégie d'attribution fixée par le Conseil d'administration de Rodez Agglo Habitat.

Après examen attentif de la situation des demandeurs, elle désigne un attributaire et des suppléants. En cas de refus de l'attributaire, le logement est proposé au 1er suppléant et ainsi de suite.

Le service attribution informe l'attributaire qui dispose de 10 jours pour accepter la proposition.

Elle peut également prendre des décisions d'attribution « sous condition suspensive » lorsque l'une des pièces justificatives mentionnées à l'article R 441-2-4-1 est manquante au moment de l'examen de la demande par la commission.

Enfin, la commission d'attribution peut prononcer un rejet pour irrecevabilité de la demande au regard des conditions législatives et réglementaires d'accès au logement social. Dans ce cas, le bailleur doit notifier au demandeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, la décision motivée et procéder à la radiation de la demande sur le SNE un mois après cette notification.